

Maisons-Alfort, le 6 juillet 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

## **AVIS**

### **de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit biocide BOMBEX λ**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société **GAT Microencapsulation AG** de demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du second nom commercial **BOMBEX λ** dont le produit de référence est **GAT LAMBDA (AMM n° en cours)**, et son avis est requis.

***Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.***

#### **CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE**

Ce dossier concerne l'autorisation transitoire de mise sur le marché du second nom commercial BOMBEX λ.

#### **CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT**

Le produit BOMBEX λ est un biocide de type 18 composé de 100 g/L de lambda cyhalothrine se présentant sous forme de suspension de capsule.

La lambda cyhalothrine, est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007. La décision d'inscription de cette substance active à l'annexe I de la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil a été publiée dans la directive 2011/80/UE de la Commission du 20 septembre 2011.

Nom ou description générique de la substance active :	lambda cyhalothrine
N°CAS :	91465-08-6
Type de produit :	18

#### **CONSIDERANT**

- Que la préparation BOMBEX λ est déclarée identique au produit GAT LAMBDA, dont l'autorisation de mise sur le marché, est en cours de validité ;
- Que la dénomination choisie est unique selon l'inventaire des produits biocides du Ministère en charge de l'écologie;

Considérant les éléments disponibles à ce jour ;

**L'Anses émet un avis favorable à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché, n°20110066, du produit BOMBEX λ, second nom commercial du produit GAT LAMBDA (AMM n°: en cours).**

Le produit BOMBEX λ devra être réexaminé ultérieurement sur la base des critères indiqués dans le rapport européen d'évaluation de la substance active lors de son inscription à l'annexe I de la directive 98/8/CE et dans le respect des échéances réglementaires associées à la substance active lambda cyhalothrine.

**Marc MORTUREUX**

**Mots-clés** : second nom, lambda cyhalothrine, TP 18